Administration communale
COLFONTAINE

FICHE MEMO

Recommandations de sécurité lors de Fêtes foraines
(réglementation pour les attractions foraines)

Une attraction foraine est une installation non permanente, actionnée par une source d'énergie non humaine, pour la propulsion de personnes, et à des fins d'amusement ou de divertissement. Exemple : grande roue, manège, auto-scooters, chenille, carrousel, etc.

Les forains doivent disposer, dans tous les cas, d'une attestation d'assurance incendie et d'assurance responsabilité civile, en cours de validité. Leur installation électrique doit être couverte par un certificat de conformité délivré par un SECT.

De plus, selon de type d'attraction, les forains doivent présenter les documents suivants :

I. Pour les attractions de type A (> 5 m de hauteur et/ou vitesse > 10m/s) :
   - Une analyse de risque réalisée par un organisme accrédité ;
   - Une vérification périodique datant de moins de 3 ans et réalisée par un organisme accrédité. L'analyse de risques peut en tenir lieu si elle date de moins de 3 ans ;
   - Une inspection d'entretien datant de moins d'un an et réalisée par un organisme indépendant ;
   - Une inspection de mise en place réalisée après chaque montage par un organisme indépendant.

II. Pour les attractions de type B (celle qui ne sont pas de type A) :
   - Une analyse de risques réalisée par un organisme indépendant ;
   - Une vérification périodique datant de moins de 10 ans et réalisée par un organisme indépendant. L'analyse de risques peut en tenir lieu si elle date de moins de 10 ans ;
   - Une inspection d'entretien datant de moins d'un an et réalisée par une personne compétente sur le plan technique ;
   - Une inspection de mise en place réalisée après chaque montage par l'exploitant éventuellement assisté de tiers.

Les attractions foraines sont généralement installées en coordination avec le placeur forain de la commune qui connait ces prescriptions et les vérifie. Dans le cas contraire, c'est à l'organisateur de la festivité de s'assurer que tous les documents requis sont présents et valides.

Afin d'éviter toute chute sur le parcours du champ de foire, les forains utiliseront des chemins de câbles spécifiques pour leurs canalisations énergétiques.

Par ailleurs, on notera qu'il existe une législation relative au bien-être des chevaux et des poneys pendant les kermesses. Parmi les dispositions, on soulignera, par exemple :

- L'accès des animaux à l'eau potable ;
- L'équipement adapté aux animaux ;
- La nature du sol de la piste (plat et recouvert d'un épais tapis en caoutchouc ou à défaut de sciure) ;

- Des impositions relatives au diamètre minimum de la piste ;
- Des dispositions relatives à l'hébergement de animaux.

Source :

Fiévez, C., Gillard, J.-F., Sorgeloos, D. & Zorzi, B. (2019). Sécurité des festivités : Guide pratique pour les autorités locales, les services d'intervention et les organisateurs.

Obligation de notification

Les incidents graves et les accidents graves doivent être signalés immédiatement au Guichet central . Veuillez utiliser le formulaire Notification d'un accident grave survenu sur une attraction foraine (DOC, 91 Ko).

Un accident grave est un accident mortel ou un accident qui engendre ou peut engendrer une lésion permanente.

Un incident grave est un incident qui donne lieu ou pourrait donner lieu à un accident grave.

Source :

https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/securite-des-produits-et/reglementations-specifiques/activites-de-loisir/securite-des-attractions